

Règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.

16 Environ 16 millions de couples internationaux vivent dans l'Union européenne

Vous êtes concernés, indépendamment de votre nationalité, si :

- Vous et votre époux ou partenaire (pour les partenariats enregistrés) êtes de nationalités différentes,
- Vous et votre époux ou partenaire (pour les partenariats enregistrés) vivez dans un Etat membre différent de votre Etat d'origine,
- Vous et votre époux ou partenaire (pour les partenariats enregistrés) possédez des biens dans un Etat membre autre que dans votre Etat d'origine.

18 Les pays d'application des deux règlements

2016/1103 Régimes matrimoniaux et 2016/1104 Partenariats enregistrés

À ce jour **18 États Membres** ont décidé de coopérer et d'adopter les règlements :

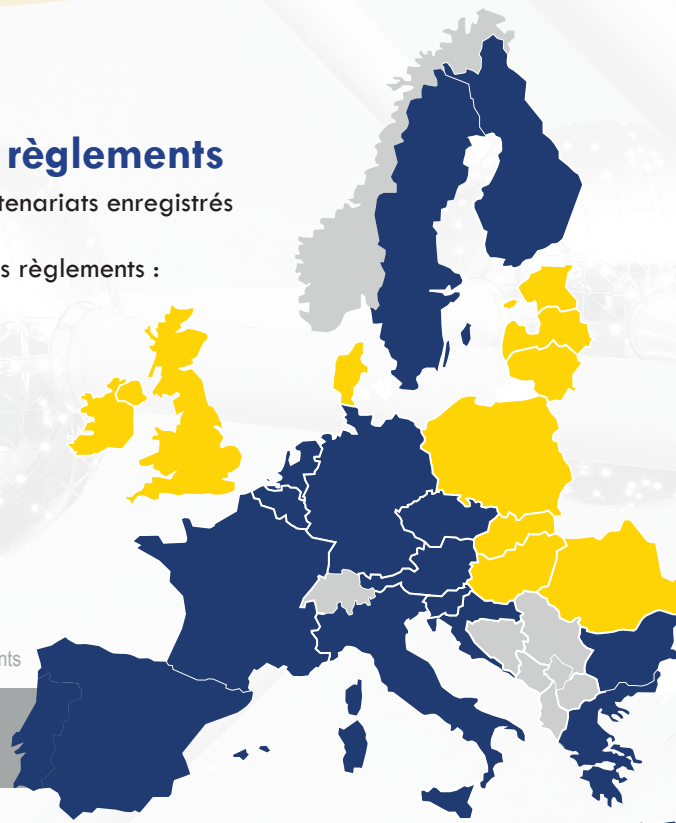
Portugal,
Espagne,
France,
Italie,
Belgique,
Pays-Bas,

Luxembourg,
Allemagne,
République Tchèque,
Autriche,
Slovénie,
Croatie,

Grèce,
Bulgarie,
Suède,
Finlande,
Malte
Chypre.

 États Membres appliquant les règlements  États Membres qui n'ont pas adopté les règlements

Depuis janvier 2019, 18 États membres ont les mêmes règles de conflit de lois universelles et les mêmes règles de conflit de juridictions.





Qu'est-ce que ces règlements vont apporter aux couples internationaux

Les règlements établissent des règles claires :



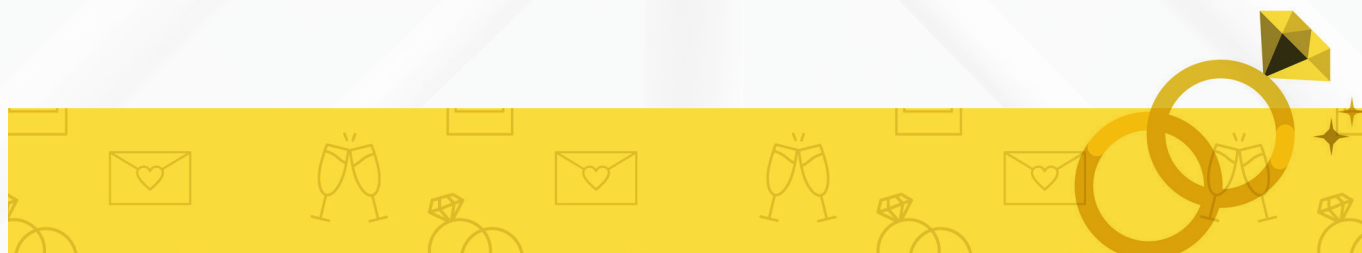
Permettant aux époux et aux partenaires de déterminer à l'avance la loi applicable à leur régime matrimonial ou partenarial, et, à défaut, de leur appliquer une solution identique dans les 18 Etats du fait de l'harmonisation des règles de conflits.

Permettant de déterminer la juridiction compétente dans l'hypothèse d'un contentieux.



Facilitant la reconnaissance et l'exécution, dans un État membre, d'une décision de justice en matière patrimoniale rendue dans un autre État membre.

Permettant aux actes authentiques établis dans un État membre d'avoir la même force probante dans un autre État membre que dans l'État membre d'origine et d'y produire les effets les plus comparables.



Les notaires au cœur de ce nouveau dispositif

Le projet européen **Notaries Beyond Frontiers**, grâce au soutien du programme Justice de l'Union européenne, vise à créer des synergies et réseaux entre les notaires de différents Etats membres de l'UE pour renforcer l'effectivité des règlements n° 2016/1103 et 2016/1104 et offrir ainsi aux couples internationaux une expertise juridique dans la gestion de leur patrimoine.

Le projet rassemble l'Université Catholique de Lyon (AFPICL-UCLy), le Centre Notarial de Droit Européen (ACENODE) et l'Ordre des Notaires du Portugal (Ordem dos Notarios). Sont également associés le Conseil International du Notariat belge (CINB), la Chambre des notaires de Milan (Consiglio Notarile di Milano), le Collège notarial espagnol (Consejo General del Notariado) et, par voie de représentation, l'Organisation professionnelle notariale royale néerlandaise (Koninklijke Notariële Beroepsorganisatie).

